



Compte-rendu de la CAPA des agrégés du 3 mai 2011

Tableau d'avancement à la hors-classe, propositions académiques

par Claire Bornais, commissaire paritaire pour le SNESup

Vous pourrez retrouver ce compte-rendu et ceux des années précédentes, ainsi que d'autres informations sur l'avancement de carrière et des liens vers les textes officiels sur le site académique du SNESup, à l'adresse

<http://snesup.univ-lille1.fr>

rubrique : Métiers et Carrières>PRAG-PRCE>Infos CAPA-CAPN>Hors Classe

Remarques générales:

Cette CAPA a été présidée par la rectrice, Madame Marie-Jeanne Philippe. La séance a été plutôt longue (de 9h à 13h sans aucune interruption) comme d'habitude, et s'est déroulée dans un climat très tendu, en raison du ton rapidement méprisant des réponses d'une rectrice manifestement de mauvaise humeur ce jour-là (« vous n'avez pas compris ce que je viens de vous dire »¹, ...) et de sa mauvaise foi devant chaque proposition des représentants des personnels : par exemple, elle feignait de ne pas comprendre² une demande EXPLICITE de proposition hors-barème pour une collègue du sup ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans le 11ème échelon et un avis « Très Favorable » du président de son université, mais injustement pénalisée par la règle d'attribution des points de parcours de carrière, et répondait à chaque intervention que je faisais sur le sujet qu'elle ne voyait pas comment l'attribution de l'avis exceptionnel du recteur que je demandais aiderait cette collègue à passer à la hors-classe puisque son barème resterait insuffisant pour passer la barre...³

La séance a commencé par une déclaration liminaire des élus de la FSU qui,

- 1 Si! Mais cela ne répondait pas du tout à la question posée initialement, c'est pour cela qu'on la reposait...
- 2 Du moins, j'ai pensé qu'elle faisait semblant de pas comprendre, ou qu'elle n'écoutait pas du tout la demande parce que cela venait d'une représentante syndicale, toute autre hypothèse me semblant inconcevable pour une fonctionnaire de ce niveau, compte tenu du respect que j'ai a priori pour les hauts fonctionnaires de l'État.
- 3 En fin de compte, (en remettant 100 fois l'ouvrage sur le métier, à chaque occasion), la rectrice a fini par promettre d'attribuer un avis Exceptionnel en plus de son quota autorisé pour cette collègue et de proposer son dossier pour un passage à la hors-classe en hors-barème, accompagné d'un courrier soulignant les mérites de son dossier...

après des remarques sur l'actualité plus générale de la profession, et les gros problèmes de dialogue social dans l'académie, a repris (hélas!) les constats des années précédentes⁴, et attiré l'attention sur la sur-représentation des PRAG dans les collègues agrégés au 11ème échelon par rapport à leur poids dans l'ensemble des promouvables, et sur le fait qu'en 2010, un quart des collègues PRAG promus l'ont été grâce à la rectification des aberrations académiques par la CAPN⁵

Pour lire cette déclaration dans son intégralité, se reporter au site du SNES de Lille: <http://www.lille.snes.edu/spip.php?article2062>

Les réponses de Madame le Recteur:

- quelques petites passes d'armes sur les désaccords de calendrier de convocation de CAPA disciplinaires et autres petits problèmes de qualité du dialogue social signalés dans la déclaration FSU...
- elle n'est pas d'accord avec les chiffres FSU tendant à prouver que la politique académique d'attribution des avis n'est pas favorable aux collègues de l'académie, car selon elle, c'est se contredire de continuer à soutenir la décision de promotion au niveau national, et de réclamer que les taux de promotion de l'académie soient comparables aux niveaux nationaux
- elle affirme que les propositions de notre académie la placent parfaitement dans « l'épure nationale » (*sic*), et permettent d'obtenir le maximum possibles de promotions pour les collègues
- elle fait remarquer qu'au 11 ème échelon, les femmes ne représentent que 30% des promouvables, contre 43% de l'ensemble (tous échelons confondus)
- elle a reconduit en 2011 les avis « exceptionnels » qui ont été attribués l'an dernier à des collègues qui n'ont pas été promus en 2010 malgré cela (sauf un, pour un collègue agrégé par liste d'aptitude depuis moins de 5 ans, qui ne remplit donc pas les conditions nécessaires d'ancienneté de corps pour être promu à la hors-classe⁶)
- pour cette CAPA, il y a déjà 156 avis « exceptionnels » d'attribués, pour 160 possible, il y a donc très peu de marges de manœuvre..

4 Voir les comptes-rendus des années précédentes pour plus de précisions

5 La CAPN les a promus parce qu'ils avaient un avis TF du président d'université et plus de 4 ans d'ancienneté dans le 11ème échelon, bien qu'ils n'aient pas bénéficié de l'avis « exceptionnel » du recteur qui leur aurait donné suffisamment de points pour l'obtention de la promotion au barème

6 Et à qui cet avis ne peut donc vraiment servir à rien avant quelques années

Etude des tableaux de propositions

On passe ensuite à l'étude au cas par cas, par discipline, second degré et supérieur séparément, même si le classement au barème est fait globalement, et permet de déterminer la barre pour les propositions académiques remontées en CAPN.

Les élus FSU demandent des informations sur les avis défavorables, (il n'y en avait pas dans le sup), font corriger quelques erreurs relevées dans les documents (grâce aux fiches syndicales envoyées par les collègues, qui permettent de voir des contradictions avec les éléments fournis par l'administration. N'oubliez pas d'envoyer les vôtres, c'est le seul moyen pour les commissaires paritaires d'avoir d'autres informations que celles du rectorat sur les promouvables!).

En ce qui concerne spécifiquement le supérieur, il y a des nouveautés, une bonne et une moins bonne, à signaler cette année.

- **Bonne nouvelle** : La rectrice a fini par comprendre, lors de la CAPA « liste d'aptitude au passage dans le corps des agrégés » de mars 2011, comment éviter mes demandes répétées et lancinantes de connaître le classement pour chacun des collègues bénéficiant d'un avis TF de leur chef d'établissement (demande identique en CAPA HC et LA depuis 2 ans¹). Elle a donc fait distribuer cette fois-ci en début de séance² le **classement interne** des collègues promouvables élaboré par leurs **universités de rattachement respectives** (ou autre établissement d'enseignement supérieur). En effet, la circulaire rectorale précise désormais que pour les promouvables du sup, il faut un classement par l'université TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES de l'ensemble des collègues.

- **Moins bonne nouvelle** : *ça n'améliore pas beaucoup la transparence...*

En effet, dans ce document, il n'était pas porté l'avis du chef d'établissement pour chacun des promouvables. Trouvant cela assez bizarre, je me suis livrée à un premier croisement très grossier en séance, en profitant du temps consacré à l'étude séparée des propositions pour le second degré et le supérieur dans chaque discipline. Cela m'a permis de constater que pour des raisons connues de l'administration seule, la rectrice avait porté un avis

1 Et fort ennuyeuse pour tout le monde, je l'avoue! Mais c'était bien le but de la chose, puisque les demandes de communication de ces éléments dans les documents préparatoires ont toujours été rejetées... Voir les comptes-rendus des années précédentes pour plus de précisions

2 Ce n'était toujours pas dans les documents préparatoires

« exceptionnel » pour un collègue de l'Artois dont le classement médian ne laissait pas supposer qu'il ait réellement reçu l'avis TF porté dans le tableau soumis à la CAPA. Effectivement, à force de poser reposer la question sur le peu de logique apparente de ces avis TF et « exceptionnel » au vu du classement, j'ai fini par apprendre que, dans ce cas particulier, en vertu (officiellement) de considérations d'équilibre sup/second degré dans la discipline, et entre établissements, l'avis F du président avait été transformé en TF par l'administration, chose qui semblait pourtant inconcevable lorsque c'était demandé par les représentants des personnels auparavant³ (qui avait vraisemblablement ici pour but de permettre que l'avis « exceptionnel » du recteur puisse être attribué sans que ça saute aux yeux des commissaires paritaires qui n'auraient pas eu le temps de se pencher sur le document... Raté!)

Nous avons également obtenu **quelques modifications des avis du recteur et donc des barèmes** dans le tableau. Vous êtes peut-être parfois informés par d'autres syndicats, mais sachez qu'en commission paritaire, ce sont surtout les élus FSU qui interviennent et défendent les collègues, ce qui représente un travail considérable d'étude des documents

→ des appréciations rectorales sont passées de “Très Honorable” à “Remarquable” (soit une bonification passant de 30 à 60 points) sans trop de problèmes, comme d'habitude (mais cela ne mange pas de pain, sans la bonification à 90 points, pratiquement personne ne peut espérer être promu...).

→ sur les appréciations “exceptionnel” portées par le recteur,

- ♦ les propositions contenaient 156 avis “exceptionnel” du recteur (à 90 points) au départ, la note de service l'autorisait à en mettre 160 (soit 10% des promouvables, arrondis à l'entier supérieur). Il y en avait 26 pour le sup dans les propositions rectorales de départ, soit le maximum autorisé selon la note de service ministérielle si on l'applique à la sous-population des PRAG
- ♦ **5 avis “exceptionnel” supplémentaires** ont finalement été attribués à l'issue de la CAPA sur l'ensemble du tableau, dont **1 pour le sup** (en dépassement de quota académique). Certaines ont été attribuées à des collègues ne bénéficiant pas des points de parcours de carrière.

3 Puisque la réponse de l'administration à certaines demandes des commissaires paritaires a toujours été de dire que lorsque l'avis du chef d'établissement est « *seulement favorable* » (sic), cela ne permettait pas d'attribuer un avis « exceptionnel » du recteur...

En faisant une projection optimiste (avec la même barre à 267,5 qu'en 2010) ceci permettrait d'espérer 18 promus au barème pour le sup au maximum pour notre académie en 2011 (11 si la barre remonte à 269). Comme il n'y a plus de collègues ayant simultanément un avis TF du chef d'établissement et plus de 4 ans d'ancienneté dans le 11ème échelon, il n'y aura plus de miracle possible en CAPN¹ comme en 2010 pour augmenter le nombre de promus du sup dans l'académie...

Quelques précisions importantes:

- demander ces modifications du tableau n'est pas nier le mérite des collègues plus jeunes, mais préférer que des plus anciens - méritants également (puisque ce sont tous des collègues ayant eu un avis TF du chef d'établissement) - soient promus, plutôt que personne...
- Il m'a semblé à l'étude des documents que les changements d'appréciation portée ou de classement par les chefs d'établissement du sup sont graduellement moins fréquents. C'est une bonne chose, car la nette tendance universitaire à vouloir "reconnaître le mérite" (instantané) de collègues plus jeunes en les classant avant des collègues plus anciens également méritants joue contre les possibilités de promotion de l'ensemble des agrégés du supérieur dans cette académie, car *cela méconnaît totalement les règles qui régissent la promotion à la hors-classe des agrégés*.
- Sauf omission de ma part, il n'y a plus eu cette année de collègues ayant perdu la bonification maximale du recteur dont ils bénéficiaient à l'année précédente. Des universités ont encore cette année attribué plus d'avis TF que les 20% autorisés par la circulaire, mais les avis TF excédentaires n'ont pas été recodés en F cette année non plus², ils sont restés tels quels et ont donc obtenu une bonification rectorale "Remarquable" à 60 points.

Eléments chiffrés

- Pour l'académie de Lille, il y a **1593 enseignants promouvables en 2011 (1701 en 2010, 1734 en 2009, 1753 en 2008, 1784 en 2007, 1775 en 2006)**. Parmi eux, les agrégés affectés dans l'enseignement supérieur dans l'académie sont au nombre de **234** (252 en 2010, 266 en 2009, 268 en 2008, 281 en 2007, 279 en 2006), soit environ 15% des promouvables. En **2010**, il y a eu **126 promotions** dans l'académie dont **28 pour les agrégés**

1 Cf note 5 de la première page de ce CR

2 Voir CR de 2009

du supérieur, soit environ 22% des promus (4 en 2001, 9 en 2002, 17 en 2003, 11 en 2004, 17 en 2005, 10 en 2006, 15 en 2007, 16 en 2008, 23 en 2009). L'année 2010 a donc été une très bonne année pour les PRAG de l'académie, le ratio promus/promouvables étant à 10,3%, contre 8,7% pour les agrégés de l'académie en poste dans le second degré. *Ce résultat exceptionnel est dû au « miracle en CAPN » de 2010 (cf note de bas de page n° 5 en page 1), et ne se reproduira vraisemblablement pas cette année, qui devrait être nettement moins faste...*

- La note de service invitait les recteurs à transmettre pour examen en CAPN les dossiers de 20% des collègues promouvables. L'académie fera donc remonter 319 dossiers dont 5 avec barème nettement inférieur, faute de bénéficier de points de parcours de carrière, mais avis "exceptionnel", parmi lesquels un dossier de PRAG (à une exception près, ce sont des collègues parvenus au 11ème échelon, dont le barème ne pourra jamais augmenter tant que l'attribution des points de parcours de carrière sera soumise au mode d'accès à l'échelon).

➤ statistiques de genre:

- parmi les 1593 promouvables, il y a 689 femmes (soit 43% environ). Parmi les 347 collègues proposés, il y a 127 femmes (soit environ 37,6%).
- Plus particulièrement pour les PRAG, il y a 88 femmes sur les 234 promouvables (soit environ 38%), et sur les 60 proposés du sup, on trouve 20 femmes (soit environ 33%). Parmi les collègues promouvables au 11ème échelon, il y a 33% de femmes, et parmi les proposés au 11ème échelon, il y a 33% de femmes.
-
- Ci-après, un récapitulatif des promouvables et proposés pour le sup uniquement, par établissement et par discipline (oui, je sais que l'IUFM a été intégré à l'université d'Artois en 2008, mais pour pouvoir comparer aux années précédentes, j'ai encore fait une catégorie à part.³

3 Celles et ceux qui voudraient remettre les effectifs de l'IUFM avec ceux de l'Artois sur les années précédentes sont les bienvenus pour m'aider à faire ce travail palpitant, il suffit de me contacter, je fournis les tableaux des effectifs des années précédentes ...

Etablissement	Promouv	Prop
ULCO	28	6
ARTOIS	43	10
LILLE1	51	16
LILLE2	15	4
LILLE3	30	6
IUFM	23	9
UVHC	36	5
DIVERS	8	4
totaux	234	60

discipline	promouv (sup)	prop (sup)
Allemand	10	1
Anglais	31	8
Arts plastiques	7	1
Eco-gestion	32	4
Educ. musica	2	2
EPS	24	7
Espagnol	6	2
Hist. Géo.	7	2
Italien	0	0
Lettres	11	4
Mathématique	27	8
Philosophie	2	1
Russe	0	0
Sc. physiques	20	6
Sc. naturelles	9	2
Sc. éco. soc.	5	2
Portugais	1	0
Génie bio	1	0
STI	38	10
Néerlandais	1	0
totaux	234	60

collègues investis et en fin de carrière, mais mal reconnus. **Or localement, le syndicat, c'est vous, les syndiqués, qui devez le faire fonctionner.** Je ne peux donc que vous engager à vous renseigner sur ce qui se pratique dans votre établissement, et à réclamer, là où cela n'existe pas, l'existence de commissions sur les questions de promotions à laquelle soient conviés des représentants syndicaux, et lorsque cela existe, à proposer votre aide à votre section syndicale, entre autres pour faire fonctionner ces commissions, mais pas seulement... Et ensuite, de demander à vos responsables de sections que les informations me soient transmises, ou de me les transmettre directement!

3) **Remarques** : en matière de changement d'avis du chef d'établissement, il est clair que votre commissaire paritaire ne peut réaliser les “miracles” tels que celui réalisé par la rectrice cette année ... Ainsi, **si votre dossier ne fait pas partie de ceux qui ont reçu un avis TF, alors il me sera véritablement difficile d'obtenir une bonification rectorale maximale**, quels que soient les arguments sur l'ancienneté, et l'investissement que je peux apporter. L'administration se réfugie toujours derrière l'absence de motivation littérale (ce qui est généralement le cas lorsqu'il n'y a pas l'avis TF) pour dire qu'il n'a pas de raison particulière de ne pas respecter l'avis du chef d'établissement.¹ Il est donc nécessaire que **le travail syndical soit fait en amont dans les universités** pour vérifier qu'il n'y a pas d'injustices commises envers des

¹ Et même cette année cela encore été le cas, pour des cas de collègues du second degré. Pour le sup, j'ai préféré me servir de la faille détectée en la matière pour obtenir un avis exceptionnel pour une collègue ayant avis TF et beaucoup plus d'ancienneté dans le 11ème échelon que tous les autres PRAG...